

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

**Délibération N°2 B**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	21
VOTANTS :	24

L'an **deux mil vingt-cinq**

Le **deux juillet à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 26 juin 2025 s'est réuni, à la  
Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire publique  
sous la présidence de

**Monsieur Jacques de CHABANNES, Président**

Étaient présents :

- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THÉVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. GIRONDE, pouvoir du titulaire M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. M. BRUNIAU.  
Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. M. BODIN. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. SENETAIRE, pouvoir du titulaire  
M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusées :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD, pouvoir à M. HANGARD
- Commune de LAPALISSE : Mme QUATRESSOUS, pouvoir à M. BRUNIAU
- Commune de LAPALISSE : Mme MINARD de CHABANNES, pouvoir à Mme AUBIN
- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON

**OBJET :**

**Recours au contrat  
d'apprentissage**

Madame Delphine THÉVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus.

Monsieur le Président précise que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Monsieur le Président rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les service accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Monsieur le Président explique que le coût de la formation de l'alternant est prise en charge par le CNFPT, sous réserve d'obtenir un accord préalable.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que cette dernière avait déjà émis un avis favorable par délibération en date du 3 juillet 2024 pour un alternant Bachelor communication. Mais aucune candidature n'avait été retenue.

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée d'avoir recours au contrat d'apprentissage dès le mois de septembre 2025 pour 2 jeunes préparant un BPJEPS activités aquatiques et natation et un BTS fluides-énergies domotique option A.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du Comité Social Territorial émis en séance du 14 juin 2024,

Le Conseil Communautaire, entendu les explications de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de recourir au contrat d'apprentissage,
- de conclure, dès la prochaine rentrée scolaire 2025 un contrat d'apprentissage pour préparer un BPJEPS activités aquatiques et natation, sur un an et un contrat d'apprentissage pour préparer un BTS fluides-énergies domotique option A, génie climatique et fluidique, sur 2 ans,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions avec les centres de formation et le CNFPT,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Le Président,  
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de Vichy le : 7 JUIL. 2025  
Publié ou Notifié  
le : 3 JUIL. 2025  
Accusé Réception en Sous-Préfecture  
le :  
Ou Accusé Réception de la télétransmission  
le :

Le Président,  
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

Pour le Président,  
le Vice-Président

D. hangard

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

Pour le Président,  
le Vice-Président

D. hangard